AR Prefecture
047-200068930-20221130-D2022_208_CP-AR
Reçu le 05/12/2022

FUMEL
VALLÉE DU LOT

DECISION : **SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE**

Affaire suivie par : Sophie MARTIN

N°D2022-208-CP
OBJET : CONVENTION DE PARCOURS EAC – HUMAINS – COMPAGNIE ORCA THÉÂTRE – 13,16 ET 19 JANVIER 2023 – FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de la saison de spectacles 2022-2023 présenté en Commission Culture de Fumel Vallée du Lot en date du 19 mai 2021 ;

Vu l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de « La Compagnie ORCA », dont le siège est situé au lieu-dit Pepeyrou 47500 Saint-Front-sur Lémance, en lien avec le spectacle « Humains », qui se dérouleront le 13,16 et 19 janvier 2023 à la cité scolaire de Fumel (Collège Jean-Monnet et Lycée Marguerite Filhol) ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver la convention de parcours EAC en référence, pour 16 heures d'atelier d'un montant de 960 € TTC (sera prévu au budget 2023 de Fumel Vallée du Lot à l'article 611 affecté aux actions culturelles du Pôle Culture & Patrimoine) payables par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

2°) – De prendre également en charge les frais de transport dont le total s'élève à 64,68 € TTC ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis des ateliers EAC en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 novembre 2022

Le Président

Didier CAMINADE

FUMEL VALLEE DU LOT communauté de communes

Certifié exécutoire le : 05 décembre 2022
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 05 décembre 2022